

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-FELICIEN

RÈGLEMENT NUMÉRO 24-130

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 01-545 FIXANT DES LIMITES DE VITESSE SUR CERTAINS CHEMINS DE VILLÉGIATURE

LA VILLE DE SAINT-FÉLICIEN, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE QUI SUIVIT :

1. L'article 1 du règlement 01-545 fixant des limites de vitesse sur certains chemins de villégiature est modifié par le remplacement dans la section Rang Double Nord, de « Du Boulevard St-Félicien à la Route 167 - 80 km/h » par « De l'intersection de la Route 169 (voie de contournement) à l'intersection de la Route 167 - 70 km/h ».
2. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

FAIT ET ADOPTE à la séance ordinaire du conseil tenue le 15 juillet 2024.

Luc Gibbons, maire

M^e Louise Ménard, greffière